

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

14 février 2023

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 10
Pouvoir : 0
Votants : 10

N° 1507/2023

Objet :

**Avis motivé du Conseil
Municipal concernant
le projet du « Parc
éolien de la Vallée de la
Craie ».**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID : 051-215101395-20230221-1507-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Était absente et excusée Madame : SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Après avoir présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le projet défini par la société « Centrale Eolienne Vallée de la Craie » qui souhaite exploiter un parc éolien implanté sur les Communes de Vésigneul-Sur-Marne, Pogny et Marson.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de rendre un avis sur ce projet.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT

De s'opposer au projet et donc d'émettre un avis **DEFAVORABLE**. Ce projet se situant trop près des habitations risque de nuire visuellement au paysage actuel.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 24 février 2023.

Le Maire,
J. ROUSSINET

